



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(LE) PESCHER

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU 3

ARRÊTÉ
portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n°94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'avis favorable au classement d'objets mobiliers sis dans l'église du PESCHER émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa réunion du 17 novembre 2003,

Considérant la transmission du ministère de la culture et de la communication du 19 mai 2006 indiquant que la commission supérieure des monuments historiques (3^{ème} section) a émis un avis défavorable au classement du groupe sculpté : vierge de pitié, avec donateur, fin XV^{ème} siècle – début XVI^{ème} siècle, situé sur le retable du maître autel de l'église paroissiale Nativité de Saint-Jean Baptiste, commune du PESCHER lors de sa réunion du 24 juin 2004 et a souhaité que cet objet soit inscrit à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le groupe sculpté : vierge de pitié, avec donateur, fin XV^{ème} siècle – début XVI^{ème} siècle, situé sur le retable du maître autel de l'église paroissiale Nativité de Saint-Jean Baptiste, commune du PESCHER, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune du PESCHER et au clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le **30 OCT. 2006**
Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Laurent PELLEGRIN